

REFERENCE: CLCS. 02. 2004. LOS (Notification plateau continental)

Le 21 mai 2004

**Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque)
le 10 décembre 1982**

Réception de la demande présentée par la République fédérative du Brésil
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
communique ce qui suit :

Le 17 mai 2004, le Brésil a soumis, par l'intermédiaire du Secrétaire général, une demande à la Commission des limites du plateau continental, en conformité avec le paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour le Brésil le 16 novembre 1994.

La demande comprend des informations sur les limites extérieures proposées du plateau continental du Brésil au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

En conformité avec le Règlement intérieur de la Commission, la présente communication est transmise à tous les membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment les États Parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande, ainsi que les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résumé est disponible sur le site Internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, à l'adresse : www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande soumise par le Brésil sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième réunion de la Commission qui aura lieu du 30 août au 23 septembre 2004 à New York.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission formulera des recommandations en conformité avec l'article 76 de la Convention.

V. G.